



# CRYPTOSPORIDIOSE

## À *CRYPTOSPORIDIUM PARVUM*

### QUEL AGENT RESPONSABLE ?

*Cryptosporidium parvum*, parasite (protozoaire) appartenant au groupe des Coccidies.

La transmission de l'animal à l'homme est essentiellement due au génotype 2.

### QUELLE MALADIE CHEZ L'ANIMAL ?

#### Épidémiologie

*Espèces pouvant être infectées par Cryptosporidium parvum*

Mammifères domestiques (essentiellement bovins, ovins, caprins) et sauvages (cervidés...).

*Distribution géographique et fréquence des cas d'infection par Cryptosporidium parvum*

Répartition mondiale.

Fréquence variable, plus élevée chez les jeunes veaux et les chevreaux âgés de moins de trois semaines.

*Transmission des Cryptosporidium parvum*

▶ Par ingestion d'éléments microscopiques (« oocystes ») rejetés dans les excréments des animaux parasités, surtout en cas de diarrhée.

Transmission possible pendant plusieurs mois à partir du matériel, du sol, de végétaux et d'eau souillés (parasite très résistant).

#### Symptômes

- ▶ Chez les adultes, généralement sans symptôme.
- ▶ Chez les jeunes, notamment veaux et chevreaux : diarrhée, parfois grave, surtout si associée à d'autres germes.

### QUELLE MALADIE CHEZ L'HOMME ?

#### Épidémiologie

*Transmission de Cryptosporidium parvum*

Par voie digestive (produits contaminés par les excréments d'animaux infectés ou de selles de personnes malades) :

- ▶ Essentiellement par ingestion d'eau contaminée (boisson, eau de baignade).
- ▶ Consommation d'aliments contaminés (légumes et fruits crus).
- ▶ En portant à la bouche des mains souillées.

*Fréquence des cas*

Répartition mondiale. Situation mal connue, en dehors des épidémies liées à l'eau.

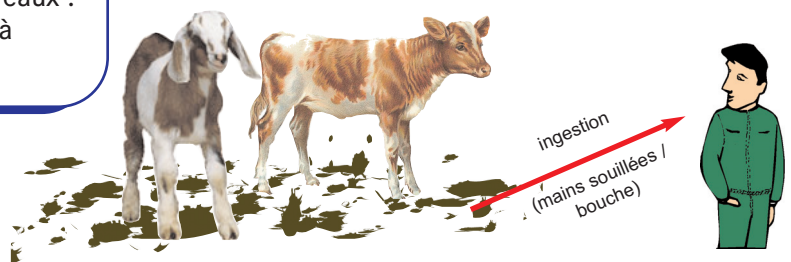
*Activités professionnelles à risque*

Pour les professionnels au contact d'animaux, de leurs déjections ou de leur environnement souillé, le respect des bonnes pratiques d'hygiène prévient le risque d'infection.

#### Symptômes et évolution

Trois formes possibles :

- ▶ Sans symptôme.
- ▶ Diarrhée, crampes, fièvre, fatigue durant une à deux semaines avec rechutes.
- ▶ Formes graves chez les personnes immuno-déprimées sévères avec déshydratation.



## QUELLES MESURES COLLECTIVES DE PRÉVENTION ?

### Mesures générales de prévention

#### Hygiène générale de l'élevage

- ▶ Nettoyage et désinfection des locaux et des matériels (voir « liste des désinfectants autorisés » et « usages » sur : <http://e-phy.agriculture.gouv.fr>)
- ▶ Stockage des déchets et cadavres animaux : sur l'emplacement réservé à l'équarrissage. Petits animaux : dans conteneur de préférence au froid.

#### Formation et information des salariés

- ▶ Risques liés à la cryptosporidiose, hygiène, mesures collectives et individuelles de prévention.

#### Mise en place de moyens appropriés, notamment :

- ▶ Eau potable, savon, moyens d'essuyage à usage unique (essuie-tout en papier...) et trousse de première urgence (contenu défini avec le médecin du travail).
- ▶ Armoires-vestiaires distinctes (vêtements de ville/vêtements de travail), pour éviter la contamination des effets personnels.
- ▶ Vêtements de travail et équipements de protection individuelle : appropriés, en bon état, propres et bien entretenus.

### En cas de maladie animale

#### Renforcement de l'hygiène de l'élevage :

- ▶ Mise en place d'un traitement curatif des animaux malades.
- ▶ Accès aux animaux et à l'élevage : limité aux professionnels indispensables.
- ▶ Lavage et désinfection des sites contaminés, et des matériels de service réutilisables (produit autorisé).

### QUE FAIRE QUAND ON CRAINT D'AVOIR ÉTÉ CONTAMINÉ ?

En cas de diarrhée, consulter un médecin et lui préciser votre profession.

Code du travail : articles R. 4421-1 à R. 4427-5 et D. 4152-3.

Arrêté du 4 novembre 2002 fixant les procédures de décontamination et de désinfection à mettre en œuvre pour la protection des travailleurs dans les lieux où ils sont susceptibles d'être en contact avec des agents biologiques pathogènes pouvant être présents chez des animaux vivants ou morts, notamment lors de l'élimination des déchets contaminés, ainsi que les mesures d'isolement applicables dans les locaux où se trouvent des animaux susceptibles d'être contaminés par des agents biologiques des groupes 3 ou 4 (J.O. 13 décembre 2002).

Document élaboré avec la collaboration de René CHERMETTE, Professeur à l'école nationale vétérinaire d'ALFORT

## QUELLE CONDUITE À TENIR POUR ÉVITER D'ÊTRE CONTAMINÉ ?

### Réduire les sources de contamination possibles

- ▶ Nettoyage des déjections animales : éviter l'utilisation de jets d'eau à très haute pression, porter des gants, des bottes...
- ▶ Manipulation de cadavres ou de déchets animaux : porter des gants étanches.
- ▶ Le contact avec des animaux atteints de diarrhée est fortement déconseillé aux personnes immuno-déprimées.

### Respecter les règles d'hygiène

- ▶ Se laver les mains (eau potable et savon) systématiquement :
  - Après contact avec les animaux, les déchets ou les déjections animales.
  - Avant les repas, les pauses, en fin de journée de travail.
- ▶ Ne pas boire, manger, fumer... sur les lieux de travail.
- ▶ Si plaie : laver, savonner, puis rincer. Désinfecter, et recouvrir d'un pansement imperméable.
- ▶ Vêtements de travail, gants, bottes : nettoyer régulièrement.
- ▶ En fin de journée de travail : changer de vêtements.

### De plus, quand la maladie animale est mise en évidence

- ▶ Renforcer les précautions générales et notamment les mesures d'hygiène.
- ▶ Port de gants pour le contact avec les animaux malades
- ▶ Services d'équarrissage : port d'équipements de protection individuelle, consignes d'hygiène comme ci-dessus.
- ▶ Personnes immuno-déprimées : suivre l'avis du médecin traitant sur la poursuite de l'activité professionnelle.

### QUEL STATUT DE LA MALADIE ?

- ▶ Santé animale : ce n'est pas une maladie animale réputée contagieuse.
- ▶ Santé publique : ce n'est pas une maladie humaine à déclaration obligatoire (sauf dans le cadre des toxi-infections alimentaires collectives).
- ▶ La maladie ne fait pas l'objet d'un tableau de maladie professionnelle à ce jour.
- ▶ Les parasites *Cryptosporidium* sont classés dans le groupe de danger 2 (R. 4421-3 du code du travail).